

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRÊTÉ N° A-2022-709

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU GOYARD

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande du SDIS,
- que pour faciliter des exercices de secours routiers, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit rue du Goyard :

- la chaussée sera rétrécie,
- la vitesse sera limitée à 30 km à l'heure,
- la voie pourra être barrée temporairement sauf riverains,
- le stationnement sera interdit sur l'emprise de l'exercice.

Article 2 : cette réglementation s'appliquera les 12 et 19 novembre de 8h00 à 12h00,

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le SDIS pendant la durée des exercices.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chambon-Feugerolles, le 8 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 10/11/2022
- sa notification le
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Le Maire
David FARA

